



COMMISSION D'APPEL GENERAL

PROCES-VERBAL

REUNION DU 16 AVRIL 2024
à 18h30

Les décisions prises concernant les matchs de championnat ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les décisions prises concernant les matchs de coupe ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont jugés en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales.

APPEL DU CLUB du F.C. PAYS LANGEAISIE

Présidence : BROSSARD Christophe.

Présents : BONNET Philippe, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude.

Excusés : CHEVALLIER Martine, MICHAU Gilles.

Assiste : DURAND Fabrice (Directeur administratif).

DOSSIER : 04/2023-2024

Contestation du club du F.C. PAYS LANGEAISIE sur la décision de la Commission Sportive du District d'Indre-et-Loire de donner match perdu par pénalité aux deux équipes sur le match D15 D2 du 24/02/2024 : F.C. PAYS LANGEAISIE – F.C. VAL DE CHER 2.

OBJET :

Appel du club du F.C. PAYS LANGEAISIE d'une décision prise par la Commission Sportive du District d'Indre et Loire en sa réunion du 27 mars 2024 sur le match de championnat U15 Départemental 2 Poule C : F.C. PAYS LANGEAISIE – VAL DE CHER F.C. 2. Le match a été donné perdu par pénalité aux deux équipes et une amende de 200 € pour manquement à l'éthique sportive a été infligée au club du F.C. PAYS LANGEAISIE.

PROCEDURE :

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : 29 mars 2024.
- Date de présentation de l'appel par le club du F.C. PAYS LANGEAISIE : 02 avril par courriel entête du club.
- Date d'audition : mardi 16 avril 2024.
- Date du délibéré : mardi 16 avril 2024.

La Commission d'Appel :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

Club du F.C .PAYS LANGEAISIEEN

- | | |
|----------------------|---|
| - M. LESSAULT Valère | Président du club |
| - M. DRUX Jonathan | Educateur |
| - M. CANTEAU Nicolas | Délégué du match non inscrit sur la FMI |

Club du F.C. VAL DE CHER

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - M. GIRAUDON Bernard | Vice-Président du club |
|-----------------------|------------------------|

Officiels :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| - M. PLOTTU Soann | Arbitre officiel |
| - conseillé par M. LETHEUL Loïc | Dirigeant du club du S.C. BENAIS |
| - et M. BAUDOUIN Mathieu | membre de la Commission des arbitres |

Absents excusés :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - M. DA GRACA RAMOS Antonio | Président du club du F.C. VAL DE CHER |
| - M. MOUENDHOIMOU Soidiki | Educateur de l'équipe du F.C. VAL DE CHER |

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- **samedi 24 février** : le match U15 D2 Poule C : F.C. PAYS LANGEAISIEEN - F.C. VAL DE CHER se déroule officiellement. Le score de 26-0 pour PAYS LANGEAISIEEN est inscrit à l'issue du match sur la FMI. Cette FMI est signée après le match par les éducateurs des deux équipes et l'arbitre officiel. Rien d'autres n'est indiqué de particulier sur la FMI.

- **lundi 26 février** : un article sur le compte Facebook du club du F.C. PAYS LANGEAISIEEN est publié. Le score 26-0 est cité, nouveau record du club.

- **jeudi 29 février** : un courrier à titre personnel de M. Bernard GIRAUDON est réceptionné au District. Il annonce que le match a été arrêté définitivement à la mi-temps avec le score de 13-0 pour F.C. PAYS LANGEAISIEEN. Un arrangement aurait été trouvé à la mi-temps pour indiquer un score de 26-0.

- **mercredi 06 mars** : la Commission Sportive se saisit du dossier et demande des rapports aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre officiel.

- **lundi 11 mars** : le District reçoit le rapport de M. Jonathan DRUX. Il relate les faits. Un accord a été trouvé entre éducateurs pour doubler le score sans poursuivre le match à la mi-temps. Le District reçoit le rapport de l'Arbitre officiel indiquant qu'un accord a été trouvé à la mi-temps entre les deux éducateurs et lui-même pour arrêter la rencontre à la mi-temps et indiquer le score de 26-0 sur la FMI.

- **mercredi 13 mars** : la Commission Sportive transmet ce dossier disciplinaire à la Commission de discipline 1^{ère} instance.

- **jeudi 21 mars** : la Commission de discipline sanctionne chacun des deux clubs d'un « rappel aux devoirs de la fonction ». Le dossier est retransmis à la Commission Sportive pour décider de l'issue du match.

- **mercredi 27 mars** : la Commission Sportive décide de donner match perdu aux deux équipes et d'infliger 200 € d'amende au F.C. PAYS LANGEAISIEEN pour manquement à l'éthique.

- **vendredi 29 mars** : la décision est publiée sur le site internet du District et notifiée aux clubs.

- **mardi 02 avril** : le club du F.C. PAYS LANGEAISIEEN fait appel de la décision par courriel.

Sur la position du club du F.C. PAYS LANGEAISIEEN :

Considérant que le requérant conteste la décision de la Commission Sportive, faisant valoir les éléments suivants :

- « on a fait appel de la décision de la Commission Sportive sur le match perdu par pénalité et sur le montant de l'amende de 200€. Le rappel aux devoirs de la fonction infligé par la Commission de discipline aurait suffi au vu du contexte et du scénario du match. Nous remettons en question ces deux décisions.

Jonathan DRUX :

- dans la semaine qui a précédé le match, on a été en contact avec le club du F.C. VAL DE CHER pour essayer de trouver des solutions pour reporter le match. Il leur manquait des joueurs. Il faut savoir que je suis éducateur sur les U9 et sur les U13F et U15F au sein du club. Quand je décale un match, je ne décale pas qu'une seule rencontre. Je décale toute l'organisation faite sur toutes les rencontres de mes catégories. Pour ce match, le calendrier étant trop chargé, on n'avait plus de date pour reporter le match. Sans avoir pris connaissance qu'il y avait un arbitre officiel sur ce match, on s'était mis d'accord avec le coach adverse pour lui prêter des joueurs si besoin. Le classement importait très peu. L'équipe du F.C. VAL DE CHER 2 était dernier au classement. Elle a perdu sévèrement les matchs précédents. Dans l'idée, on était là pour faire un match de football et de jouer. On débute le match sur un terrain largement praticable. L'équipe du F.C VAL DE CHER jouait à 10 contrairement à ce qui est indiqué sur la FMI. L'arbitre avait décidé de faire jouer sur ce terrain humide après avoir fait les tests. On arrive rapidement en première mi-temps à un match déséquilibré. Le score enfle.

Deux minutes avant la mi-temps, je vais voir le coach adverse et lui propose d'aller voir l'arbitre officiel pour demander de prêter des joueurs du F.C. PAYS LANGEAISIEEN à l'équipe adverse. Je sentais que l'équipe du F.C. VAL DE CHER accusait le coup. Je demande à M. L'arbitre s'il est d'accord avec cette proposition. Il y a certes les règlements dans le football mais il y aussi l'esprit. Le coach adverse et l'arbitre officiel semblent d'accord avec cette proposition. On retourne alors aux vestiaires avec cette idée. Je m'organise alors. Quelques joueurs de mon équipe sont prêts à jouer avec l'équipe du F.C VAL DE CHER. Deux minutes avant de reprendre la rencontre en deuxième mi-temps, je suis appelé par le délégué du match pour rejoindre l'arbitre et le coach adverse. On m'explique que les joueurs du F.C. VAL DE CHER 2 pleurent dans leur vestiaire. Les enfants ne veulent pas reprendre. Moi, je souhaite continuer car le match a commencé. Je repropose mon idée de prêter des joueurs. Le coach adverse dit qu'il ne ressortira pas des vestiaires avec ses joueurs et me propose devant l'arbitre de doubler le score et d'en finir là (Je pense que les 26 buts auraient été mis si on avait continué à jouer). De là, je demande à mes joueurs ce qu'ils en pensent. Personnellement, je ne suis pas d'accord sur le principe. Si on doit gagner un match, on doit le gagner sur le terrain. Mais l'arbitre est d'accord. Par méconnaissance du règlement, si on gagne le match sur forfait, cela sera seulement 3-0. Mes joueurs ne sont pas tous d'accord avec cette proposition de doubler le score et d'arrêter. Je reviens alors devant l'arbitre et le coach du F.C VAL DE CHER et j'accepte leur proposition. On clôture rapidement la tablette FMI. Je voulais aussi qu'on note une heure de fin du match assez tardivement pour ne pas éveiller les soupçons. Nous n'avions aucune intention de tricherie. Je me fais aussi reprendre par les parents de mes joueurs. Tous mes joueurs sont allés dans le vestiaire adverse pour les saluer. On se retrouve ensuite sanctionnés par la Commission de discipline et la Commission Sportive. Mes enfants n'ont rien fait. Si quelqu'un devait être sanctionné, ce n'est pas le club ou les enfants, mais cela doit être moi car j'ai fauté en ne respectant pas le protocole officiel. On se retrouve avec -4 points. Mes joueurs s'entraînent pour gagner des matchs. Ils sont sanctionnés ainsi que le club. Je m'en sors sans conséquence. Si des gens doivent être sanctionnés, cela doit être les éducateurs sur cet arrangement-là. Les enfants se retrouvent sanctionnés par la faute des éducateurs qui n'ont pas respecté le protocole.

Je reconnais mon erreur de communication de l'article sur le compte Facebook. Mais reconnaissez que je n'ai jamais été sanctionné au niveau disciplinaire dans le passé dans ma fonction de coach ou de dirigeant multi-tâches au club.

Nicolas CANTEAU :

J'étais bien présent au match. En fin de première mi-temps, malheureusement, le coach du F.C VAL DE CHER vient me voir pour me faire état de ses joueurs au vu du score de 13-0. Je ne pouvais pas laisser les joueurs comme ça. Je vais voir le coach du PAYS LANGEAISIEEN pour leur prêter quelques joueurs. Ce n'était pas du tout un match équilibré. A la reprise de la deuxième mi-temps, l'arbitre vient me voir et me demande d'aller chercher le coach du PAYS LANGEAISIEEN. J'accompagne Jonathan DRUX. Je vois que l'arbitre est accompagné de son père. Je passe devant le vestiaire du F.C VAL DE CHER. Et je les vois en train de pleurer. C'était inacceptable de voir les enfants dans cet état. Je vais ensuite du côté du F.C. PAYS LANGEAISIEEN. Il n'y a pas un mot des enfants. On a attendu alors 5-10 min. Le coach du FC PAYS LANGEAISIEEN sort des vestiaires en annonçant qu'ils avaient trouvé un terrain d'entente. Il fallait l'annoncer aux enfants. Du côté du F.C. PAYS LANGEAISIEEN, il n'y aucun cri de victoire. Ils se sont levés et ont été serrés la main aux joueurs du F.C. VAL DE CHER. Le coach du F.C. VAL DE CHER est venu me voir et nous a remercié de la proposition faite en fin de première mi-temps de vouloir prêter des joueurs. Il n'y avait pas d'intérêt de jouer à 10 contre 11. Ce n'était pas du football. Chacun est parti de son côté. Les enfants se sont rhabillés. La tablette FMI a été signée au niveau de la buvette. Le score a été annoncé. Il y avait les parents qui ne comprenaient pas. Il y avait bien 13-0 à la mi-temps. Les parents auraient bien continué le match tout en

voulant prêter des joueurs. Cela aurait été les vraies valeurs du football. L'éducateur du F.C. VAL DE CHER ne voulait pas aller plus loin. Un terrain d'entente a été trouvé dans le local de l'arbitre. Tout le monde est parti après le goûter offert par le club d'accueil. La tablette FMI a été validée vers 16h15-16h20.

Au cours du match, je me suis assuré que l'arbitre ne soit jamais en présence de deux adultes dans son vestiaire. Le père de l'arbitre était là aussi pour le sécuriser.

En conclusion,

Nous vous demandons de ne pas sanctionner les enfants qui se donnent à l'entraînement. Ils ne méritent pas d'être sanctionnés. Seulement les éducateurs doivent être sanctionnés. Le F.C. PAYS LANGEAISIEEN n'a pas proposé le score de 26-0. La proposition provient du club du F.C. VAL DE CHER. Nous n'avons pas dit qu'« on ne voulait pas se faire avoir » et exigé de doubler le score à la mi-temps. A partir là, pourquoi le club du F.C. VAL DE CHER n'a pas été sanctionné des 200 € d'amende pour manquement à l'éthique sportive ? Les parents de nos joueurs sont également mécontents. L'article Facebook ne peut pas générer un match perdu par pénalité et 200 € d'amende. Une méconnaissance du règlement a aussi engendré cette affaire. »

Sur la position du club du F.C. VAL DE CHER :

-« Après le match, j'ai vu l'éducateur du F.C. VAL DE CHER qui m'a reporté le déroulement du match. En ce qui concerne l'état du terrain, quand il est dit qu'il était praticable avec la grêle tombée ce jour-là....Je tiens à dire devant la Commission que c'est moi qui ai fait le courrier. Ce n'était en aucun cas une réserve. Je l'ai fait car on a perdu quatre enfants à l'issue de ce match. Le samedi soir, leurs parents nous ont convoqué, nous, dirigeants du club en annonçant que leurs enfants ne joueraient plus. Nous trouvons ridicule d'indiquer un score de 26-0. D'après les dires de notre éducateur, le coach du F.C. PAYS LANGEAISIEEN ne voulait pas se faire avoir....et voulait mettre un score. L'arbitre n'avait pas entendu. Personnellement, la meilleure solution était d'arrêter la rencontre à 13-0 et de terminer là-dessus. Même avec des renforts en deuxième mi-temps, les parents de nos joueurs étaient furieux. On était obligé de recevoir ces parents le lendemain, le dimanche matin. Ce n'était pas agréable. Nous trouvons inadmissible d'emmener un jeune arbitre officiel dans cette affaire. On a besoin d'arbitres officiels. Il faut lui expliquer qu'il y avait d'autres solutions pour arrêter le match officiellement. Le fait de proposer des joueurs était une bonne idée. Mais le score de 26-0 ne passe pas. Certes, l'équipe n'a pas de bons résultats, mais ce n'est pas une raison. Nous n'avons pas demandé à mettre 26-0 sur la FMI. Cela nous chagrine de mettre un tel score pour les enfants. S'il avait eu forfait à la mi-temps, les 13 buts auraient été conservés. Le 26-0 a engendré des conséquences chez nous. »

Sur la position de l'arbitre officiel :

- "je suis d'accord avec les propos du F.C PAYS LANGEAISIEEN. A la mi-temps, j'ai demandé au délégué d'aller chercher le coach du F.C PAYS LANGEAISIEEN. On a été dans mon vestiaire. On a discuté. Le coach du F.C PAYS LANGEAISIEEN voulait continuer le match. Ils pensaient mettre d'autres buts. Le coach du F.C VAL DE CHER a alors proposé de doubler le score pour ne pas défavoriser le F.C. PAYS LANGEAISIEEN au goal-average général. Les deux coachs en ont parlé à leurs joueurs. On a décidé d'arrêter le match et d'inscrire 26-0. J'ai peut-être fait une erreur en acceptant cette décision-là. Il n'y avait pas que les coachs mais je ne savais pas. On a clôturé la tablette FMI. Le coach du F.C VAL DE CHER est parti. Les joueurs ont mangé le goûter et ils sont partis.

Sur la praticabilité du terrain, il y avait deux flaques d'eau qui ne gênaient pas le jeu. Le terrain était praticable.»

Sur le fond :

Considérant :

- les dispositions de l'Article 187.2 des R.G. de la F.F.F. :

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*

– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

- les dispositions de l'Article 207 des R.G. du District :

Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

- les dispositions de l'Article 6 des R.G. du Ligue Centre val de Loire :

I. Principes Généraux

1. Le classement se fait par addition de points :

a. match gagné : 3 points

b. match nul : 1 point

c. match perdu : 0 point

d. match perdu par pénalité : -1 point

e. match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : -1point (score réputé être 0 à 3 minimum)

f. match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :

- par forfait

- par abandon de terrain

- par pénalité consécutive à fraude sur identité

- par arrêt de jeu à la suite de l'agression d'arbitre ou d'arbitre assistant

2. Un match perdu par pénalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation des buts marqués par elle en cours de match.

3. Quelle que soit la pénalité, l'équipe gagnante bénéficie de 3 points et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie avec un minimum de 3.

Par ces motifs, la Commission d'appel :

- précise que le terme « réserve » sur le site internet du District est la seule possibilité informatiquement pour geler un match en attendant qu'il soit étudié par la Commission Sportive ou autre Commission.

- regrette que l'article du compte Facebook du F.C. PAYS LANGEAISIEEN valorise le score de 26-0 alors que l'équipe n'a pas marqué ces 26 buts. Les réseaux sociaux doivent être utilisés avec parcimonie.

- regrette également que le coach du F.C. PAYS LANGEAISIEEN, en tant que diplômé BMF, ait pu accepter ou proposer cette tricherie sur le terrain.

- dit que les lois du jeu ne permettent pas de prêter des joueurs à une équipe adverse avant et pendant un match officiel.

- dit que l'équipe du F.C. VAL DE CHER aurait dû déclarer forfait à la mi-temps sur le score de 13-0. Les 13 buts auraient été conservés pour le F.C. PAYS LANGEAISIEEN. Une deuxième mi-temps amicale pouvait être organisée ensuite avec échange de joueurs.

- dit que l'arbitre aurait dû effectivement s'opposer à cet arrangement et établir un rapport. La jeunesse et le manque d'expérience de l'arbitre ont été utilisés par les deux coachs en présence.

- encourage le jeune arbitre à poursuivre dans l'arbitrage car le football départemental manque d'arbitres qui s'engagent.

- dit que la tricherie sur le score du match est avérée. Elle est de la responsabilité des deux coachs.

Décide :

- confirme la décision de la Commission Sportive de donner match perdu par pénalité aux deux équipes : F.C. PAYS LANGEAISIEEN et F.C. VAL DE CHER 2 et 200 € d'amende pour manquement à l'éthique sportive au F.C. PAYS LANGEAISIEEN.

F.C. PAYS LANGEAISIEEN : 0 but (-1 point) – F.C. VAL DE CHER : 0 but (-1 point)

- inflige l'amende également de 200 € pour manquement à l'éthique sportive au club du F.C. VAL DE CHER.

- transmet le dossier à la Commission de discipline du District pour une sanction individuelle complémentaire à l'éducateur de chaque équipe. Ils sont responsables de la tricherie sur le score du match.

- de porter au débit du compte, club appelant, le F.C. PAYS LANGEAISIEEN les frais de procédure d'appel : 100,00 € et les frais de déplacement de l'officiel.

Dossier clos à 19h40.

Christophe BROSSARD

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, that reads "Christophe Brossard". The signature is positioned diagonally across the page.

Président de la commission